



## Décision du Conseil d'Administration de Cafi

Régional - Approbation du projet révisé de Stichting andgreen.fund : "Accroître les investissements commerciaux dans les chaînes d'approvisionnement en produits de base d'Afrique centrale exempts de déforestation".

Adoptée par courriel le 09.07.2024

**EB.2024.20**

### Considérant :

- La manifestation d'intérêt pour la structuration d'investissements privés dans l'agriculture sans déforestation à l'échelle régionale soumise par la Stichting andgreen.fund avant le 31 août 2022 dans le cadre de l'[appel à manifestation d'intérêt de la RDC](#) qui accueillait également des propositions régionales.
- Le document de projet soumis par le FENU et Stichting andgreen.fund le 24 octobre 2022 pour le projet "Accroître les investissements commerciaux dans les chaînes d'approvisionnement en produits de base d'Afrique centrale exempts de déforestation".
- [Décision EB.2022.26](#) approuvant le projet FENU-&Green : "Accroître les investissements commerciaux dans les chaînes d'approvisionnement en produits de base d'Afrique centrale exempts de déforestation" adoptée le lundi 7 novembre 2022.
- Le remboursement du FENU s'élève à 51 106 344,38 USD.
- [Décision EB.2023.35](#) qui a approuvé le document de projet &GREEN "Scaling-up Commercial investment in Deforestation-Free Central African Commodity Supply Chains" y compris son

allocation budgétaire de 51 106 348 USD adoptée le vendredi 15 décembre 2023.

- [Décision EB.2024.10](#) accordant à Stichting andgreen.fund l'accès au Fonds CAFI en tant que bénéficiaire et organisation de mise en œuvre des programmes et projets adoptée le 5 avril 2024.
- La *note sur la diligence raisonnable concernant l'accès direct de &GREEN NUNO au fonds CAFI* préparée par le Multi-Partner Trust Fund Office (MPTFO) en tant qu'Agent Administratif de CAFI et ses recommandations partagées avec le Conseil d'Administration de CAFI le 9 mai 2024.
- Les conclusions de l'appel dédié entre le Conseil d'Administration de CAFI, le Secrétariat CAFI et le MPTFO pour discuter des recommandations de la *Note sur la diligence raisonnable sur l'accès direct de &GREEN NUNO au fonds CAFI* qui a eu lieu le 13 mai 2024.
- La due diligence de la Stichting andgreen.fund réalisée par le FENU en 2023.
- Le document de projet révisé soumis par &Green Stichting le 5 juin 2024, pour le projet " Scaling-up Commercial investment in Deforestation-Free Central African Commodity Supply Chains ".

### **Le Conseil d'Administration,**

1. Approuve le document de projet révisé "Scaling-up Commercial investment in Deforestation-Free Central African Commodity Supply Chains", y compris son allocation budgétaire de 51 106 348 USD.
2. Confirme qu'il a pris en considération les questions portées à son attention par le MPTFO dans sa note sur la diligence raisonnable concernant l'accès direct de &GREEN au fonds CAFI et note que le document de projet révisé aborde la modalité et les responsabilités de la mise en œuvre pour ce projet et une matrice de risques améliorée.
3. Charge le Bureau du fonds fiduciaire multipartenaires, en sa qualité d'agent administratif du fonds fiduciaire CAFI, d'effectuer un premier transfert de 43 821 269 USD à la Stichting andgreen.fund.
4. Demande à la Stichting andgreen.fund de fournir au CAFI le protocole détaillé de surveillance, de déclaration et de vérification à utiliser dans le cadre de ce programme financé par CAFI, sous une forme et sur un fond satisfaisants pour le CAFI, au plus tard le 30 novembre 2024.
5. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisme de mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les dénonciateurs, à informer le public, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'inclusion sociale, et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, la Stichting andgreen.fund s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Conseil d'administration de CAFI par l'intermédiaire de son Secrétariat, conformément aux Termes de référence du Fonds fiduciaire de CAFI.
6. Rappelle à la Stichting andgreen.fund ses obligations en matière de rapports en vertu du manuel d'opérations du CAFI, tant en termes de rapports narratifs que financiers, ainsi que les lignes directrices du CAFI en matière de rapports sur les données spatiales.

7. Charge le Secretariat CAFI de signer le document de projet en son nom.
8. Charge le Bureau du fonds fiduciaire multipartenaires, en sa qualité d'agent administratif du fonds fiduciaire CAFI, de signer l'accord-cadre avec Stichting andgreen.fund en tant qu'organisation bénéficiaire ne relevant pas des Nations Unies.
9. Charge le Bureau du fonds fiduciaire multipartenaires, en sa qualité d'agent administratif du fonds fiduciaire CAFI, de signer l'accord de financement avec Stichting andgreen.fund en tant qu'organisation bénéficiaire ne relevant pas des Nations Unies.
10. Rappelle que l'approbation, dans le cadre de ce projet, des activités à entreprendre dans le pays est subordonnée à l'obtention par la Stichting andgreen.fund, en tant qu'organisation bénéficiaire ne faisant pas partie des Nations Unies, et à la transmission au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaires, en tant qu'agent administratif du Fonds fiduciaire CAFI, de la lettre de non-objection des Gouvernements des pays de programme respectifs, avant d'entreprendre toute activité dans le pays. Le fait de ne pas fournir la lettre de non-objection avant toute activité dans le pays constituera un motif de résiliation immédiate de la convention de financement.